



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2024-137

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme /**

63-2024-04-22-00038 - Arrêté interpréfectoral n°DDT/SEER/GRE/2024-003 modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour le sous-bassin de la Dordogne?? (15 pages)

Page 3

63-2024-05-21-00003 - Arrêté n°20240836 ouverture enquête publique Société BONILAIT à Tauves (4 pages)

Page 19

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2024-04-29-00007 - Arrêté n° 20240715 du 29 avril 2024 portant constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (2 pages)

Page 24

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Riom**

63-2024-05-21-00004 - Arrêté de prorogation N° 32-2024 (2 pages)

Page 27

63-2024-05-24-00002 - ARRÊTÉ N° 2024 - 033 - Abrogation des habilitations de la SARL CABINET NOMINIS (2 pages)

Page 30

63-2024-05-29-00001 - ARRÊTÉ N° 2024-034 portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce??(Habilitation 2024-8-AI) - Sarl CEDACOM (2 pages)

Page 33

63-2024-05-22-00005 - AVIS CONFORME CDAC N° 176 - Demande de réorganisation et d'extension de la galerie marchande « Le Forum » par création d'un magasin « PICARD » d'une surface de vente de 475,50 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 8 841 m<sup>2</sup> - ZA des Graveyroux- Rue J. Mermoz sur la commune du CENDRE (63670). (4 pages)

Page 36

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-04-22-00038

Arrêté interpréfectoral  
n°DDT/SEER/GRE/2024-003 modifiant l'arrêté  
interdépartemental portant désignation d'un  
organisme unique de gestion collective de l'eau  
pour le sous-bassin de la Dordogne

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne  
préfet référent du sous-bassin de la Dordogne

Le préfet du Cantal	La préfète de la Charente	Le préfet de la Charente-Maritime
Le préfet de la Corrèze	La préfète de la Creuse	Le préfet de Nouvelle Aquitaine préfet de la Gironde
La préfète du Lot	Le préfet de Lot-et-Garonne	Le préfet du Puy de Dôme
Le préfet de la Haute-Vienne		

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 à L.211-3 et R.211-1 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « nappes profondes de Gironde » révisé ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2020-047 du 19 janvier 2021 portant prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant prolongation et modification de l'Autorisation Unique Pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu la candidature reçue le 28 novembre 2022 de l'association de l'Association des irrigants du Turonien disposant des compétences pour être désignée organisme unique chargé de la gestion collective ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2023-05-24-00006, du 24 mai 2023, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre hydrogéologique du Crétacé Supérieur Charentes Périgord situés dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Considérant que le périmètre du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord, situé sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres hydrogéologiquement cohérents ;

Considérant qu'il faut tenir compte du transfert de la mission, intervenu le 24 mai 2023, d'organisme unique de gestion collective pour la partie du périmètre du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord, situés sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne et se trouvant dans le périmètre de l'OUGC du sous-bassin Dordogne ;

Considérant l'article R.211-113 du code de l'environnement et notamment les dispositions de l'alinéa IV qui précisent que la modification du périmètre ou le remplacement de l'organisme unique est soumis aux mêmes formalités que celles applicables à l'arrêté initial ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne :

## ARRENTENT

### **Article 1**

L'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne est modifié comme suit :

#### A l'article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin de la Dordogne, exclusion faite de la partie aval hors zone de répartition des Eaux du département de la Gironde.

Il se décompose en 14 périmètre élémentaires :

- NIZONNE (N°76)
- DRONNE MOYENNE (N°215)
- DRONNE AVAL (N°78)
- TUDE (N°77)
- ISLE BASSIN AVAL (N°79)
- ISLE AMONT (N°71)
- AUVEZERE (N°72)
- ISLE MOYENNE (N°73)
- VEZERE AMONT CRISTALLINE (N°36)
- CORREZE (N°212)

- VEZERE AVAL KARSTIQUE (N°213)
- DORDOGNE DES GRANDS BARRAGES (N°210)
- DORDOGNE KARSTIQUE (N°211)
- DORDOGNE AVAL (hors ZRE) (N°214)

Sur ces périmètres, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau ;
- des prélèvements dans les retenues d'eau à gestion dite déconnectée de cours d'eau ;
- **des prélèvements dans les eaux souterraines :**
  - à l'exclusion des eaux souterraines du département de la Gironde ;
  - à l'exclusion du périmètre de l'OUGC du «Crétacé Supérieur Charentes-Périgord» situé sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne.

**La cartographie du périmètre de gestion collective annexée à l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015 est remplacée par la cartographie annexée au présent arrêté.**

## **Article 2 – dispositions antérieures**

Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015 sus-visé restent inchangées.

## **Article 3 – Publication et information des tiers**

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- affichage en mairie de Coulounieix-Chamiers (commune siège de l'OUGC sous-bassin de la Dordogne) pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, pour une durée de 4 mois ;
- publication à la diligence du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne.

## **Article 4 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux, par courrier ou via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 5 – Exécution**

Les directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) des départements concernés et le maire de la commune de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Dordogne.

à Périgueux, le 22 avril 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized initial 'J'.

Jean-Ébastien LAMONTAGNE

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Aurillac

Le Préfet du Cantal  
  
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Angoulême

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Jean-Charles JOBART

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

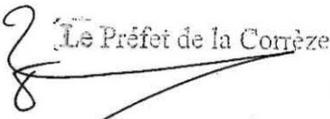
à La Rochelle



Le Préfet  
**Brice BLONDEL**

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Tulle

  
Le Préfet de la Corrèze  
Etienne DESPLANQUES

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Guéret

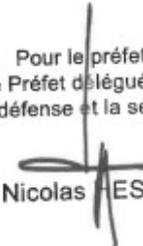
**La Préfète**  
**Anne FRACKOWIAK-JACOBS**

**Po SG**  
  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
**Ottman ZAÏR**

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Bordeaux

Pour le préfet,  
Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité



Nicolas ESSE

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Cahors



La préfète

**Claire RAULIN**

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Agen

Danie  BARNIER

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Clermont-Ferrand

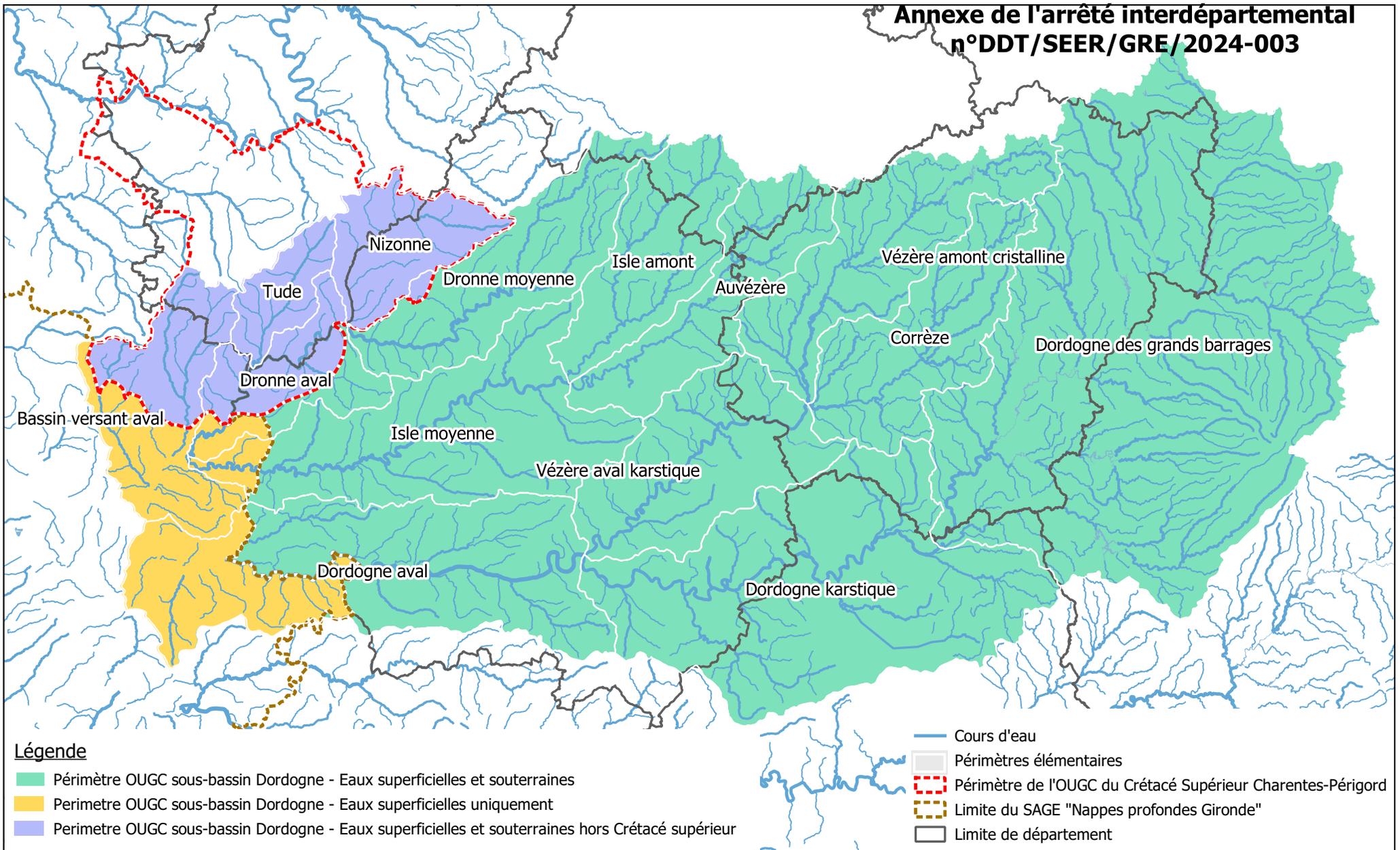
  
Le Préfet,  
Joaël MATHURIN

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003  
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de  
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Limoges

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke, positioned above the name of the prefect.

Le préfet,  
François PESNEAU



**Légende**

- Périmètre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles et souterraines
- Perimetre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles uniquement
- Perimetre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles et souterraines hors Crétacé supérieur

- Cours d'eau
- Périmètres élémentaires
- Périmètre de l'OUGC du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord
- Limite du SAGE "Nappes profondes Gironde"
- Limite de département

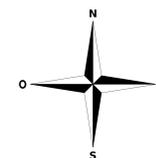
  
**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX  
CEDEX

# OUGC Dordogne

## Périmètres eaux superficielles et eaux souterraines

Carte réalisée le 21 mars 2024



Sources de données :  
DREAL Nouvelle Aquitaine 2022  
IGN RGE® 2023

Echelle : 1:1 000 000

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-21-00003

Arrêté n°20240836 ouverture enquête publique  
Société BONILAIT à Tauves



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20240836**

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation  
environnementale au titre de la réglementation applicable aux installations classées  
présentée par la société BONILAIT PROTÉINES pour la création d'un atelier de fabrication  
de produits issus du lait sur la commune de Tauves**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

**VU** le Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BONILAIT PROTÉINES le 14 novembre 2022 pour la création d'un atelier de fabrication de produits issus du lait sur le territoire de la commune de Tauves relevant de :

- la nomenclature des installations classées:
  - régime de l'autorisation préfectorale pour les rubriques 3642-1 ;
  - régime de la déclaration pour les rubriques 2910-A, 2921.1-b et 4718.2-b ;
  - non classée pour les rubriques 1185-2.b, 1630 et 4510
- la nomenclature « Loi sur l'Eau » : non classée pour la rubrique 2.1.5.0

**VU** l'accusé de réception du dépôt de la demande en date du 14 novembre 2022 ;

**VU** la demande de compléments au dossier et la réception de ces éléments en date du 12 février 2024 ;

**VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes du 7 mai 2024 joint au dossier ;

**VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 15 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société BONILAIT PROTÉINES à une enquête publique d'une durée de trente jours, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Environnement ;

1/4

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du **mardi 18 juin 2024 à 8h30 au mercredi 17 juillet 2024 inclus à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société BONILAIT PROTÉINES en vue d'être autorisée à créer un atelier de fabrication de produits issus du lait sur le territoire de la commune de Tauves.

### Article 2 : Consultation du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact et sera consultable :

– à la mairie de Tauves en version papier ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

\* le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00

\* les mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

– sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) rubriques : actions de l'État/environnement, eau, prévention des risques/icpe/dossier en cours d'instruction/Industrie-agriculture : procédure d'autorisation) ;

– sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5<sup>e</sup> étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

### Article 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera affiché :

– en mairie de Tauves par les soins du maire **quinze jours au moins** avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 3 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies **d'Avèze, de Saint-Sauves-d'Auvergne et de la Tour d'Auvergne**.

– par la société BONILAIT PROTÉINES, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 9 septembre 2021, paru au Journal Officiel du 28 novembre 2021 ;

– par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci ;

– sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques/icpe/dossier en cours d'instruction/Industrie-agriculture : procédure d'autorisation), **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête.

#### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Denis CAYLA, ingénieur retraité des travaux agricoles, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Patrick VITALIS est désigné commissaire enquêteur suppléant) recevra le public en mairie de Tauves :

- le mardi 18 juin 2024 de 8h30 à 11h30 ;
- le vendredi 5 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17 juillet 2024 de 14h00 à 16h30

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra soit :

- les inscrire sur le registre ouvert à cet effet et déposé à la mairie de Tauves, siège de l'enquête publique, pendant les heures d'ouverture,
- les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal lors des permanences,
- les adresser, au siège de l'enquête en mairie de Tauves, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bonilait-tauves>
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [bonilait-tauves@mail.registre-numerique.fr](mailto:bonilait-tauves@mail.registre-numerique.fr). Ces observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la société BONILAIT PROTÉINES. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de Tauves ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Décision**

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

#### **Article 6 : Demande d'informations**

Des informations peuvent également être demandées auprès du siège social de la société BONILAIT PROTÉINES, 5 route de Saint-Georges – BP 80002 – 86831 Chasseneuil-du-Poitou ou auprès du site concerné par la demande, route de Clermont – La Croix Haute 63690 Tauves.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

## **Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur et le Directeur Général de la société BONILAIT PROTÉINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **21 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision*

*implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,*

*63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen »,*

*disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-04-29-00007

Arrêté n° 20240715 du 29 avril 2024 portant  
constitution de la Commission Locale  
d'Amélioration de l'Habitat

**Arrêté portant constitution de la commission locale d'amélioration de l'habitat**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-1 à 321-22,

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme – M. Joël MATHURIN ;

Vu l'arrêté n°20212199 du 26 novembre 2021 portant constitution de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Vu les échanges avec les organismes pressentis pour être représentés à la commission locale d'amélioration de l'habitat portés sur le procès-verbal de la CLAH du 29 mars 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission locale d'amélioration de l'habitat, désignée ci-après par « la CLAH », est constituée comme il suit :

*Membre de droit*

- Le préfet du Puy-de-Dôme, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le département, Président de la CLAH, ou son représentant,

*Membres désignés*

1 – Représentants des propriétaires

- titulaire : M. William TRAPEAU, président de la Chambre des propriétaires UNPI-Auvergne,
- suppléante : Mme Fabienne MARTIN, secrétaire générale de la Chambre des propriétaires UNPI-Auvergne,

2 – Représentants des locataires

- titulaire: M. Gino MAFFI, adhérent du bureau de la Confédération nationale du logement du Puy-de-Dôme,
- suppléant: Monsieur Maurice CHAMBON, Membre de la Commission Administrative de la Confédération nationale du logement du Puy-de-Dôme,

3 – Représentants d'Action Logement

- titulaire : M. Gilles DA COSTA, directeur territorial Action Logement Services
- suppléante : M. Jean-Pierre RIVALIER, responsable du service logement Action Logement Services,

#### 4 – Personnes qualifiées dans le domaine social :

- titulaire : Mme Caroline DAMBRUN, cheffe du pôle Hébergement Logement Solidarités
- suppléante : M. Loïc BOISSIER, responsable du service politiques sociales du logement de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Puy-de-Dôme,

#### 5 – Représentants habitat et humanisme

- titulaire : M. Yves DEMOUSTIER, président d'Habitat et Humanisme,
- suppléante : Mme Marie-Martine BORDARIAS, secrétaire d'Habitat et Humanisme,

#### 6- Personnes qualifiées dans le domaine du logement

- titulaire : Mme Sylvie BURLLOT, directrice de l'Agence départementale d'information sur le logement du Puy-de-Dôme,
- suppléante : Mme Nathalie MIALON, adjointe à la directrice de l'Agence départementale d'information sur le logement du Puy-de-Dôme.

#### Article 2 :

L'arrêté préfectoral 2021-2199 du 26 novembre 2021 est abrogé.

#### Article 3 :

Le présent arrêté entre en application à compter de ce jour ; il est notifié à chacun de ses membres, et il est communiqué pour information à Madame la Directrice générale de l'Anah, et au délégué de l'Anah dans la région.

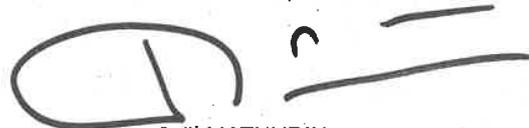
#### Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**29 AVR. 2024**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-21-00004

Arrêté de prorogation N° 32-2024



**ARRÊTÉ N°32-2024  
portant autorisation administrative  
de modification des statuts et de prorogation de la « Fondation d'Entreprise DÔMES PHARMA »**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;
- Vu** le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, relatives aux fondations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Pascale RODRIGO, en qualité de Sous-Préfète de Riom ;
- Vu** le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 22 avril 2024 portant délégation de signature de Madame Pascale RODRIGO, en qualité de Sous-Préfète de Riom ;
- Vu** l'autorisation administrative de création de la « Fondation d'Entreprise DÔMES PHARMA » dont le siège est fixé au 10, rue des bouleaux, 63100 Clermont-Ferrand, délivrée le 03 avril 2019, publiée au journal officiel du 08 juin 2019 ;
- Vu** la demande reçue à la sous-préfecture de Riom, le 21 mai 2024, par Mme MOULIN Anne, demeurant Unit 1702, 100 SUDBURY STREET, 02114 BOSTON-MA en vue d'obtenir l'autorisation administrative de modification des statuts et de prorogation de la « Fondation d'entreprise DÔMES PHARMA » dont le siège est au 10, rue des bouleaux, 63100 Clermont-Ferrand ;
- Vu** en date du 21 décembre 2023 le procès verbal du Conseil d'administration de la « Fondation d'Entreprise DÔMES PHARMA » portant prorogation et modification des statuts de la Fondation. Le montant du nouveau programme d'action pluriannuel est fixé à la somme globale de 750 000 Euros (sept-cent-cinquante mille euros) correspondant au programme d'action pluriannuel sur 5 années pour la période de 2024 à 2029 ;
- Vu** en date du 22 avril 2024, les attestations des actes de cautionnement
- Vu** la liste actualisée des membres du Conseil d'Administration précitée sur le procès verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023
- Vu** le récépissé de dépôt de cette demande délivré le 21 mai 2024
- Vu** les statuts en vigueur
- Vu** les statuts proposés

Vu les autres pièces du dossier ;  
Sur proposition de la sous-préfète,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Une autorisation administrative de prorogation de la fondation d'entreprise dénommée " **Fondation d'Entreprise DÔMES PHARMA** " dont le siège est fixé au 10, rue des bouleaux, 63100 Clermont-Ferrand, bénéficiaire d'une autorisation administrative de création publiée le 08 juin 2019 au journal officiel. Elle sera désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 2** - L'autorisation administrative accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que la modification des statuts seront publiées à la Direction Légale et Administrative, dans les conditions définies à l'article 6 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 modifié susvisé.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement de Riom, le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 21 mai 2024

La sous-préfète,

Pascale RODRIGO

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-24-00002

ARRÊTÉ N° 2024 - 033 - Abrogation des  
habilitations de la SARL CABINET NOMINIS



**ARRÊTÉ N° 2024 - 033  
abrogeant les arrêtés**

- n°2022-118 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce
  - et
  - n°2019-119 portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce
- publiés le 7 décembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme  
pour la SARL CABINET NOMINIS

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code du commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-0657 du 22/04/2024, publié au RAA n°63-2024-103 le 22/04/2024, portant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de l'arrondissement de Riom ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-118 publié le 07/12/2022 au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme, portant habilitation à la société SARL CABINET NOMINIS pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-119 publié le 07/12/2022 au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme, portant habilitation à la société SARL CABINET NOMINIS pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;
- Considérant** l'annonce n° 1597 du tribunal de commerce de Vannes, publiée au BODACC « B » du 11 avril 2024 , relative à la radiation de l'établissement ;
- Sur** proposition de la sous-préfète,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les habilitations accordées à la SARL CABINET NOMINIS, 2 rue de Broglie, 56000 VANNES, Siren 853 071 165 R.C.S Vannes :

- à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce
- à établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce

sont retirées.

1/2

**Article 2** – La sous-préfète de l'arrondissement de Riom est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 24 mai 2024

La sous-préfète,



Pascale RODRIGO

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision*

*implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,*

*63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen »,*

*disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-29-00001

ARRÊTÉ N° 2024-034 portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (Habilitation 2024-8-AI) - Sarl CEDACOM



**ARRÊTÉ N° 2024-034  
portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de  
l'article L. 752-6 du code de commerce  
(Habilitation 2024-8-AI)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact ;

**Vu** l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2024-0657 du 22/04/2024, publié au RAA n°63-2024-103 le 22/04//2024, portant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de l'arrondissement de Riom ;

**Vu** la demande de renouvellement déposée par Monsieur Patrick DELPORTE, Gérant de la Sarl **CEDACOM**, située 105 Boulevard Eurvin, Bât E, 62200 BOULOGNE-SUR-MER, en date du 27 mai 2024;

**Vu** les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

**Considérant** la complétude du dossier ;

**Sur** proposition de la sous-préfète,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 2019-081 publié au R.A.A. N°63-2019-093 en date du 02/10/2019 est abrogé.

**Article 2** –

- Monsieur Patrick DELPORTE
- Monsieur Nicolas LEDEZ
- Madame Marine CALON épouse CARPENTIER
- Monsieur Matthieu MAGNIER

de la société Sarl **CEDACOM** sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

**Article 3** – Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans, **non renouvelable par tacite reconduction**.

**Article 4** – La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 5** – Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 6** – Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 7** – L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

**Article 8** – La sous-préfète de l'arrondissement de Riom est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 29 mai 2024

La sous-préfète de Riom



Pascale RODRIGO

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-22-00005

AVIS CONFORME CDAC N° 176 - Demande de réorganisation et d'extension de la galerie marchande « Le Forum » par création d'un magasin « PICARD » d'une surface de vente de 475,50 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 8 841 m<sup>2</sup> - ZA des Graveyroux- Rue J. Mermoz sur la commune du CENDRE (63670).

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du Puy-de-Dôme**

**AVIS CONFORME N° 176  
Commune du CENDRE**

**Demande de réorganisation et d'extension de la galerie marchande « Le Forum » par création d'un magasin « PICARD » d'une surface de vente de 475,50 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 8 841 m<sup>2</sup> - ZA des Graveyroux- Rue J. Mermoz sur la commune du CENDRE (63670).**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme, le Code de commerce ;
- Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;
- Vu** la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitations commerciales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du n°2022-109 du 5 octobre 2022, publié au RAA n° 63-2022-128 du 12 octobre 2022, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-0657 du 22/04/2024, publié au RAA n°63-2024-103 le 22/04/2024, portant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de l'arrondissement de Riom ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-019 du 18/04/2024, publié au RAA n°63-2024-105 le 24/04/2024, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 063 06920G0027 M 03 déposé en mairie du Cendre le 22/03/2024, enregistrée le 03/04/2024 par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 176, présentée par la société SCI ORION, en vue de la réorganisation et l'extension de la galerie marchande « Le Forum » par création d'un magasin « PICARD » d'une surface de vente de 475,50 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 8 841 m<sup>2</sup> - ZA des Graveyroux- Rue Jean Mermoz sur la commune du CENDRE (63670) ;
- Vu** le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 mai 2024 ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 22 mai 2024 régulièrement convoqués et les dispositions de l'article R 752-13 du code du commerce respectées ;

**Considérant** que du point de vue de l'aménagement du territoire, le projet est en adéquation avec les ambitions des documents d'urbanisme du SCoT qui favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes du territoire, et la fiche n°2 du DAAC dont l'enjeu réside dans la modernisation de l'offre et la diversification fonctionnelle. Le projet consiste en une modification de destination d'un bâtiment sans construction ni artificialisation supplémentaires. Il n'impacte pas l'équilibre commercial de la zone de chalandise, mais apporte une offre sous

1/2

développée en proximité, qui se justifie par l'évolution démographique de la zone de chalandise en constante progression et particulièrement la progression de 14,4 % de la commune d'implantation sur les 10 dernières années. Les flux de circulation supplémentaires sont évalués aux environs d'une dizaine de véhicules par jour. Le trafic ainsi généré n'a pas d'impact significatif sur les conditions de circulation et ne remet pas en cause la capacité résiduelle des infrastructures de transport existantes du territoire. Par ailleurs, un aménagement des pistes cyclables est programmé dans le cadre du Schéma Cyclable Métropolitain de la CAM, sur la période 2018-2028 offrant un accès sécurisé à l'ensemble commercial et complétant l'excellente desserte en mode doux.

**Considérant** que du point de vue du développement durable, les dispositions par rapport au PC 6306920G0027 accordé le 31 août 2021 valant AEC initiale sont inchangées.

**Considérant** qu'en matière de protection des consommateurs, l'extension de la surface de vente de la galerie avec l'implantation de l'enseigne « PICARD » permettra d'accroître et diversifier l'offre de l'ensemble commercial en proposant une offre de produits qualitatifs au sein d'une enseigne primée par les consommateurs français.

**Considérant** que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

**Considérant** qu'il apparaît compatible avec les dispositions du Code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

**En conséquence émet un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 063 06920G0027 M 03 déposé en mairie du Cendres le 22/03/2024, présentée par la société SCI ORION, en vue de la réorganisation et l'extension de la galerie marchande « Le Forum » par création d'un magasin « PICARD » d'une surface de vente de 475,50 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 8 841 m<sup>2</sup> - ZA des Graveyroux- Rue Jean Mermoz sur la commune du CENDRE (63670), par **8 votes FAVORABLES, 1 vote abstention et 1 vote défavorable.**

Ont voté favorable :

- Monsieur Hervé Prononce, Maire du Cendres ;
- Monsieur Sylvain Casildas, représentant le Président de Clermont Auvergne Métropole ;
- Monsieur Sébastien Dubourg, représentant le Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;
- Monsieur Jean-Philippe Perret représentant le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Christian Mélis, maire d'Enval, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Frédéric Bonnichon, président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental ;
- Monsieur Jean-Michel Cusset, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Michel Mathelin, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs.

A voté défavorable :

- Madame Marie-Christine Belouin, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- Monsieur Michel Vernin, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Riom, le 22 mai 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Riom,

  
Pascale RODRIGO

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC / ~~CNAC~~<sup>2</sup> N°176  
DU 22/05/2024**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		36189	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Zone Ua, section AD Parcelles, 278, 298, 299, 301, 302, 307, 314, 315, 316, 329	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	2933	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	1 324 m <sup>2</sup> places de stationnements perméables (128 places) – écominérales – pavés drainants	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	* 647 m <sup>2</sup> en toiture des extensions * 734 m <sup>2</sup> en ombrières sur une partie de l'aire de stationnement au Sud du bâtiment * 21 m <sup>2</sup> de panneaux solaires installés en toiture côté Nord-Ouest pour production d'eau chaude destinée aux laboratoires de production Total de 1402 m <sup>2</sup>	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Cuve de récupération des eaux pluviales de 5 m <sup>3</sup> pour arrosage des espaces verts	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		8365				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		3			
			SV/magasin <sup>3</sup>		5881	490	869	
	Secteur (1 ou 2)		1	2	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		8841				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		3			
SV/magasin <sup>4</sup>			5881	490	876	475		
Secteur (1 ou 2)		1	2	2	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total		471			
			Electriques/hybrides		48			
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables		128			
	Après projet	Nombre de places	Total		474			
			Electriques/hybrides		48			
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables		128			

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	6	
	Après projet	6	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	1236	
	Après projet	1236	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)